



Depuis le 1^{er} février 2009 : nouvelles règles applicables à la taxe sur les automobiles

Jusqu'au 1^{er} février 2009, les règles régissant la taxe sur les voitures de société étaient intégrées dans la Loi sur l'Impôt sur les revenus personnels. Cependant, depuis le 1^{er} février 2009, la Loi sur la taxe sur les automobiles édicte les nouvelles règles applicables. D'après cette nouvelle Loi, l'utilisation privée d'une voiture de société ne sera pas qualifiée d'avantage en nature, au sens de la Loi sur l'Impôt sur les revenus personnels. De plus, ni les cotisations de sécurité sociale, ni les cotisations à l'assurance chômage ne doivent être payées sur l'utilisation privée des voitures de société. Cette modification vise à changer le régime fiscal des voitures de société en réduisant de manière importante la charge fiscale, tout en augmentant le nombre de personnes assujetties. L'objet de ce Newsletter est d'attirer votre attention sur les principaux points de cette nouvelle réglementation.

Modification des règles applicables à la taxe sur les voitures de société

Voitures assujetties à la nouvelle taxe

Les voitures détenues par des personnes autres que des personnes physiques et les voitures privées pour lesquelles les coûts ou dépenses ont été comptabilisés sur la base de la Loi sur la comptabilité ou conformément à la Loi sur l'Impôt sur les revenus personnels, sont soumises à la nouvelle taxe sur les voitures de société (quelle que soit la fréquence ou le calcul du coût). Cependant, les voitures privées des personnes physiques ne sont pas incluses dans le champ d'application de cette taxe si les propriétaires bénéficient d'une déduction de frais en ce qui concerne leurs déplacements vers et à partir de leur lieu de travail habituel et attitré.

(Au regard de ce qui précède, depuis le 1^{er} février 2009, les sociétés qui sont soumises à la Loi sur la taxe entrepreneuriale simplifiée, ne sont pas exemptées de la taxe sur les voitures de société.)

Personnes assujetties

La règle principale prévoit que le propriétaire de la voiture (ou, en cas de leasing financier, le locataire de la voiture) est la personne assujettie. Si la voiture n'est pas immatriculée en Hongrie et si les coûts sont comptabilisés au titre de la voiture, la personne comptabilisant les coûts est celle qui sera redevable de la taxe.

En ce qui concerne la location de voiture (leasing), la loi ne prévoit pas d'exception. Ainsi, le bailleur (le propriétaire) doit payer la taxe.

Début et fin de l'assujettissement

Pour les propriétaires/bailleurs autres que des personnes physiques :

- L'assujettissement commence le premier jour du mois suivant le mois d'acquisition du titre de propriété sur la voiture / le mois pendant lequel le leasing financier commence, et, se termine le mois pendant lequel la propriété cesse ou le contrat de leasing prend fin.

S'agissant des personnes physiques, si la personne concernée ou toute autre personne comptabilise les coûts se rapportant à la voiture dont elle est propriétaire ou qu'elle loue, et, s'agissant des voitures ayant une immatriculation étrangère :

- L'assujettissement à la taxe commence le mois suivant le mois pendant lequel le coût a été comptabilisé et se termine le dernier jour du mois où le coût a été comptabilisé pour la dernière fois.

Exemptions

La loi prévoit une exemption dans certains cas particuliers, comme par exemple, en ce qui concerne les voitures qui sont équipées de phares spéciaux ou feux de détresse et les voitures achetées par un concessionnaire en vue de leur revente.

Taux

Jusqu'à présent, la taxe mensuelle payable était déterminée de manière progressive en fonction du prix d'achat et de l'âge de la voiture. D'après la nouvelle réglementation, le taux fixe est :

- 7 000 forints par mois pour les voitures ayant une cylindrée inférieure à 1600 cm³ ou dont la chambre du moteur (moteur Wankel) est inférieure à 1200 cm³ ; et
- 15 000 forints par mois pour les autres.

Paiement et déclaration de la taxe

La personne assujettie doit déclarer et payer la taxe, chaque trimestre, au plus tard le 20 du premier mois suivant chaque trimestre de l'année concernée.

Le point positif est que le montant total de la taxe automobile payée peut être déduit du montant de la taxe sur les voitures de société payable sur les mois où les assujettissements à ces deux taxes sont nés.

Autres informations utiles

La nouvelle taxe sur les voitures de société doit être payée non pas sur l'utilisation privée de la voiture mais sur la voiture en tant qu'actif. Par conséquent et contrairement à la pratique antérieure, après l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation, il ne sera pas nécessaire de tenir des carnets de route pour les voitures de société. Cependant, déterminer le kilométrage pourra être utile à d'autres égards.

La Loi sur l'Impôt sur les revenus personnels ne stipule que l'utilisation privée des voitures, ainsi que les péages autoroutiers sont des avantages en nature non assujettis à la taxe. En vertu des règles actuelles, 50 % de la valeur des péages autoroutiers étaient considérés comme un avantage en nature imposable (en l'absence d'un carnet de route pour les déplacements privés).

Nous restons à votre entière disposition pour répondre à toute question relative aux sujets abordés dans cette Newsletter.

Sándor Szmicsek
Associé fiscaliste
Mazars Metrum Kft.
1074 Budapest, Rákóczi út 70-72.
+36-1-429-30-10
s.szmicsek@mazars.hu

Avertissement : les informations ci-dessus visent uniquement à fournir des indications à caractère général ; en aucun cas, elles ne pourront être utilisées pour remplacer une consultation auprès d'un professionnel, et ne pourront servir de base à toute décision ou action, sans consultation préalable de votre conseiller.